

**SPÉCIAL
ESPACES
VERTS**

Les désherbants chimiques désormais interdits pour les communes

Suite à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui a pour objectif de ne plus employer de produit phytosanitaire (désherbant chimique, défoliant...) seuls les cimetières et le terrain de football en sont exclus.

Cela passe d'abord par une évolution des sensibilités en modifiant notre perception de la nature : l'herbe au pied des arbres, sur le bord de certaines voies, etc.

Les cas de figure les plus courants :

Abord immédiat de propriété

Ne pouvant plus utiliser de désherbant chimique, les employés communaux arrêteront désormais la tonte des parties communes à 20 cm des abords extérieurs des propriétés de façon à éviter les risques de dégradations des murs, murets, clôtures...

Nous conseillons aux garatois(es) de nettoyer à l'aide d'un « rotofil » ou tout autre moyen à l'exception produits chimiques, la proximité immédiate de leur propriété. La mise en place de plantation florale ou végétale à l'extérieur de l'habitat peut être une alternative esthétique.



Placettes et parties communes

Les engins mécaniques permettant de désherber dans un milieu gravillonnaire ne sont pas à l'heure actuelle d'une grande fiabilité ou trop onéreux pour la charge de la commune.

Pour remédier à ce problème, la commune envisage soit de laisser la nature reprendre ses droits, soit de semer une nouvelle pelouse après préparation du sol.



SPÉCIAL ESPACES VERTS



Voies piétonnes

Nous sommes dans la même configuration que pour les placettes et les parties communes. La plupart de nos voies piétonnes sont constituées de gravier, calcaire ou bi-couche (bitumeux friable), ce qui permet aux « mauvaises herbes » et à la végétation d'envahir ces espaces tout au long de l'année.

La commune continuera à maintenir les voies piétonnes et les trottoirs le plus propre possible, mais la présence de « mauvaises herbes » sera inévitable. Là encore il faudra s'habituer à accepter cet état de fait.

Trottoirs

De même que pour les voies piétonnes, les trottoirs et leurs caniveaux posent la même problématique à nos employés municipaux : la pousse rapide de mauvaises herbes au travers du gravier, calcaire ou revêtement bitumeux est extrêmement difficile à éradiquer sans désherbant chimique.



Objectifs :

- La protection de la santé publique pour tous les garatois (es).
- La protection de l'environnement, notamment des ressources naturelles et de la biodiversité.

Actions et solutions :

- Utilisation des méthodes alternatives par les ouvriers communaux (pas de désherbage à moins de 20 cm des murs et clôtures).
- La commune continuera à maintenir le domaine public propre et accueillant. Il sera cependant probable que des touffes d'herbes sur les trottoirs apparaissent entre deux nettoyages.
- Afin de ne pas impacter les charges de fonctionnement communales, il appartient à chacun d'entretenir les abords immédiats de votre propriété.

Extrait de l'article L.253-7 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014

« Il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques mentionnés au premier alinéa de l'article 253-1 pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé ».

COMMUNE
DE
Garat

mairie@garat.fr
05 45 60 62 73